

Séance du 23 mai 2024

Délibération n° 2024\_11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mai 2024

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, DESPAGNET Guillaume, DESTRUHAUT Thierry, LARGEAU Brigitte, ROMIEU Tanguy et ROTH Odile.

Etaient absents : BREUSSIN Joël, DANDRÉ Fabien, DULAURIÉ Jérémy, RENARD Jeanne et SÉRÉ Sandrine.

**Objet : Classement des voies**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité doit élaborer le tableau communal de classement des voies (TCV) pour répondre aux dernières obligations du décret n° 2023-767 du 11 août 2023 de la loi 3DS (nomination des voies sans nom, publiques ou privées ouvertes à la circulation). Il présente la proposition de la Société GEOPTIS pour la création de ce tableau et d'une cartographie de synthèse, pour un montant de 5 750 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de confier l'élaboration du tableau communal de classement des voies (TCV) à la société GEOPTIS pour un montant de 5 750 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Saint-Martin-d'Oney, le 24 mai 2024

Le Maire, Philippe SAËS

